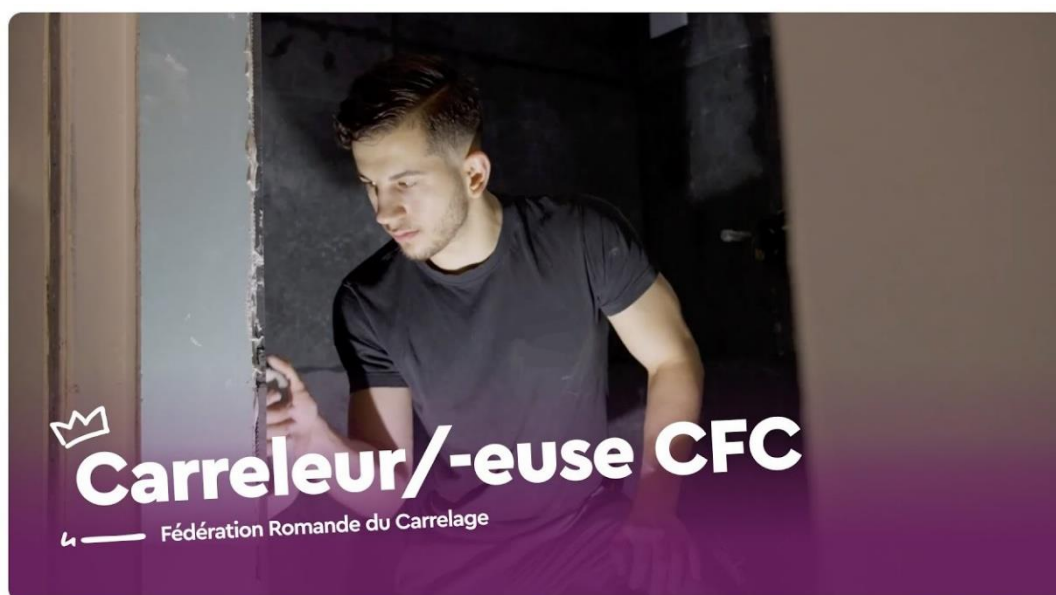


RÈGLEMENT DU CONCOURS ROMAND DU MÉTIER DE CARRELEUR/CARRELEUSE



Règlement du 1^{er} août 2021 ;
Révisé le 1^{er} février 2024.

RENSEIGNEMENTS

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Fédération Romande du Carrelage - FeRC

Ch. de l'Islettaz 5
1305 Penthelaz
Tel. 021 881 17 10
info@ferc.ch
www.ferc.ch

Personne de contact :

Patrick Loosli
ploosli@ferc.ch

L'organisation et le déroulement sur place incombent aux associations cantonales soutenues par la FeRC, avec la collaboration du chef expert romand.

RÈGLEMENT DU CONCOURS ROMAND

ORGANE RESPONSABLE

La Fédération Romande du Carrelage (ci-dessous « FeRC ») est l'organe responsable pour le métier de carreleur en Suisse romande. Elle nomme une commission de concours du métier, dont certains membres font partie de la commission nationale ad-doc.

OBJECTIF

Les concours du métier offrent la possibilité aux jeunes apprentis de mesurer leurs capacités manuelles et pour les meilleurs, de participer aux championnats des métiers nationaux, voir internationaux.

Le concours romand du métier de carreleur est l'occasion pour les apprentis d'obtenir le titre de champion romand et de faire connaître au grand public notre profession.

De plus, c'est une excellente préparation en vue des procédures de qualification et des championnats suisses.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

Peuvent participer les jeunes de toutes la Suisse romande, étant en cours de formation de carreleur/carreleuse CFC ou d'aide-carreleur/ aide-carreleuses AFP et ayant au maximum 25 ans dans l'année du concours.

Les jeunes ayant terminé leur formation dans l'année du concours peuvent également y participer.
(adaptation du règlement au 1^{er} février 2024)

ANNONCE, INSCRIPTION ET ADMISSION

L'annonce du concours se fait par les voies de communication usuelles de la FeRC.

Le délai d'inscription et les autres éventuelles conditions d'admission seront publiés dans les délais défini par la commission de concours du métier.

Le nombre de participants au concours est limité.

Les candidats retenus pour la compétition recevront toutes les informations nécessaires en temps voulu.

EPREUVES, EVALUATION

Les participants reçoivent une brève description de l'objet de compétition en même temps que la convocation. L'épreuve détaillée (plans et dessins) est présentée et expliquée le jour du concours.

L'évaluation se fait par un système à points basé sur des critères objectifs et subjectifs que le chef-expert définit avant la compétition. La méthode de taxation est décrite en annexe 1. Les points obtenus par chaque candidat ne leur seront communiqués qu'après la proclamation des résultats.

DEROULEMENT

Le concours a pour but la sélection pour le championnat national des meilleurs candidats romands.

De préférence, c'est le chef-expert national ou son suppléant qui officie comme chef-expert du concours romand.

Un collège d'experts compétents est responsable de l'évaluation de l'épreuve.

La compétition est publique, pour autant que les infrastructures le permettent. Il est toutefois interdit aux participants d'avoir des contacts avec les visiteurs durant les heures de concours.

FINANCEMENT ET COÛTS

Les coûts de la compétition, d'hébergement et de repas sont à charge des associations organisatrices.

Sauf arrangement spécifique, la perte de gain et les frais de voyage des participants sont à leur propre charge.

PROCLAMATION DES RESULTATS / DISTINCTIONS

La notation des experts est définitive et aucun recours n'est possible. Le candidat s'engage, par sa participation, à reconnaître et accepter les décisions du collège d'experts.

La commission de concours du métier a la charge de la proclamation des résultats.

Tous les participants reçoivent un certificat ainsi que le tableau de classement.

Les distinctions suivantes sont remises :

- 1er rang : distinction de champion romand
- 2ème rang : distinction de vice-champion romand
- 3ème rang et suivants : certificat de participation

Les deux premiers candidats sont qualifiés pour le championnat suisse et peuvent y participer s'ils le souhaitent, pour autant qu'ils soient dans la catégorie d'âge le permettant.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a été validé et entre en vigueur à la date de signature.

Penthalaz, le 1^{er} février 2024



Laurent Cornu
Président FeRC



Laurent Pasche
Président de la formation initiale